

Entrepreneur léger- comment démarrer

Cette consigne s'adresse à ceux qui travaillent en tant qu'entrepreneurs légers ou qui envisagent de le faire. En tant qu'entrepreneur léger, vous répondez vous-même de votre assurance retraite et de votre imposition.

Par entrepreneur léger, vous êtes concerné par la consigne, si :

- ✓ vous travaillez de manière indépendante sans avoir de relation de travail
- ✓ vous travaillez sans avoir créé votre propre entreprise ou de code entreprise
- ✓ vous facturez les honoraires perçus pour votre travail par le biais d'un service de facturation.



Conseils pour l'entrepreneur léger

Conseils gratuits en matière d'entrepreneuriat

- sur le service téléphonique national Yritys-Suomi (suomi.fi/enterprise-finland-telephone-service)
- Auprès du centre des nouvelles entreprises de votre région (uusyrityskeskus.fi/en).

Renseignez-vous auprès de Kela, de quelle manière l'entrepreneuriat léger a un impact sur vos prestations sociales, si vous percevez une aide au logement ou des allocations parentales, par exemple.

N'oubliez pas de déclarer à l'Agence TE vos activités en tant qu'entrepreneur léger, si vous êtes demandeur d'emploi ou que vous percevez des indemnités de chômage.

Si vous pensez à votre statut en tant qu'employé ou entrepreneur, renseignez-vous auprès des autorités de la protection du travail (tyosuojelu.fi).

Renseignez-vous ! Questionnez ! Demandez confirmation ! Nous vous aiderons.

Cette consigne a été dressée en commun avec la Direction des impôts, l'Agence administrative régionale de l'État, le centre ELY, Eläketurvakeskus, Kela, Uusi työ ry et le Centre des nouvelles entreprises.

Page suivante >

Le saviez-vous ? Les différentes autorités interprètent différemment le statut d'entrepreneur léger. Si vous percevez un salaire via le service de facturation, vous êtes considéré comme un salarié dans l'imposition, mais du point de vue de l'assurance retraite, vous êtes généralement un entrepreneur.

Pourquoi contracter une assurance ?

L'assurance retraite YEL de l'entrepreneur est obligatoire pour l'entrepreneur léger dans certains cas. L'assuré YEL accumule des points de retraite et a un impact sur le montant des indemnités perçues, si vous tombez malade ou si vous prenez un congé parental.

L'entreprise de facturation peut vous proposer une assurance responsabilité et une assurance-accident. Demandez à votre service de facturation quelle est votre situation concernant vos assurances et si vous devez contracter d'autres assurances.

En savoir plus sur l'assurance retraite de l'entrepreneur :

tyoelake.fi/en/pensions-for-the-self-employed

Demandez à l'organisme d'assurances si vous devez contracter une assurance YEL. Les organismes de retraite professionnelle sont Elo, Ilmarinen, Varma et Veritas

Quel soutien obtenir ?

En cas de maladie, de besoin d'aide au logement, ou pour la naissance de votre enfant, vous pouvez bénéficier des mêmes prestations que les employés.

Kela calcule le montant des indemnités journalières selon vos revenus professionnels déclarés pour votre assurance YEL. Si vous n'avez pas d'assurance YEL, vous percevrez probablement le montant minimum des indemnités journalières. Si vous payez une assurance YEL et que vous organisez vos soins de santé du travail, Kela remboursera une partie des frais. Vous aurez également droit la rééducation et aux allocations de rééducation.

Veillez noter que l'entreprise de facturation n'est pas votre employeur, vous devez donc vous-même vous charger de vos affaires Kela sur OmaKela, par exemple.

En savoir plus sur les prestations sociales de Kela :

kela.fi/self-employed-persons

Guide rapide de l'entrepreneur :

kela.fi/self-employed-persons-quick-guide

Que faut-il savoir au sujet de l'imposition ?

En tant qu'entrepreneur léger, vous avez besoin d'une carte d'imposition pour votre salaire ou vos honoraires. Demandez à votre service de facturation, si vous êtes rémunéré sous forme de salaire ou d'honoraires. Le bénéficiaire d'honoraires peut être assujéti à la TVA.

Vous pouvez déduire de votre imposition les dépenses professionnelles, comme les frais pour outils de travail. Les frais de déplacement pour aller chez votre client sont aussi déductibles.

En savoir plus sur l'imposition de l'entrepreneur léger :

vero.fi/lightentrepreneur

